

Paris, lundi 16 mai 2022

**Objet : demande de création d'un code NAF/APE 43.99F - Travaux sur cordes**  
N/Réf. SG/PDT

Madame, Monsieur,

Notre organisation professionnelle, organisée en 8 sections professionnelles, accueille également parmi les adhérents qui entrent dans son champ syndical des entreprises qui exercent une activité dite de « cordiste ».

Sur notre territoire géographique, compte tenu de sa densité urbaine, les travaux d'accès difficile augmentent sans compter l'impossibilité de faire intervenir des nacelles élévatrices en raison de leur encombrement.

Reconnue par l'organisme de qualification QUALIBAT - au sein duquel nous siégeons - au travers de sa nomenclature sous le numéro de code 1452 intitulé « Travaux d'accès difficile sur cordes », cette profession, à part entière, fait partie des métiers que nous représentons et pour lesquels nous ne disposons pas de classification. Celle-ci nous permettrait, notamment au travers de la création d'un code NAF, de mieux suivre son évolution.

De surcroît, en regard de la législation du travail et de la prévention que nous menons avec l'OPPBT, nous pourrions discriminer plus efficacement sa sinistralité sachant que, par leur degré d'intervention, les cordistes constituent la solution ultime pour résoudre, en sécurité, des travaux impossibles à réaliser sans leur intervention.

Aussi nous vous saurions gré de bien vouloir accueillir favorablement cette demande, légitime, de code APE pour nos chers cordistes auxquels je fais appel en tant que couvreur-zingueur.

Dans cette perspective,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



**Thierry GESSET-PARMENT,**  
Président.